

**DEPARTEMENT DU GERS**  
**COMMUNE DE BOURROUILLAN**

**P.L.U.**

**Elaboration du Plan Local d'Urbanisme**

0 – Pièces administratives

Elaboration du  
P.L.U. :  
Arrêtée le  
18/01/2022  
Approuvée le



Visa  
Date :  
Signature :



Bâtiment 8  
16, av. Charles-de-Gaulle  
31130 Balma

05 34 27 62 28

[paysages-urba.fr](http://paysages-urba.fr)

0

**République Française**  
**DEPARTEMENT DU GERS**  
**Commune de BOURROUILLAN**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE-2020-17**

Nombre de Membres afférents  
au Conseil Municipal : 11  
En exercice : 11  
Présents : 11  
Date de la convocation : le 20 juillet 2020

**SEANCE DU 29 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt le 29 juillet à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GOUANELLE Vincent, Maire.

Etaient présents : M. BRAZZALOTTO Michel, M. GOUANELLE Vincent, M.FOUR Sébastien, M. FOURCADE Guillaume, M. CAS Mathieu, M.CAZAURAN Yoann, M. GROS Ghislain, Mme GARROS Elodie, Mme LAGOUANERE Marie, Mme COMMERES Gaëlle, Mme DOUVIER Aline

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 30 juillet 2020 et que la convocation du conseil avait été faite le 20 juillet 2020.

**OBJET : Prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (P.L.U)**

Suite à la rencontre avec Monsieur Saccarot de la DDT du Gers, Monsieur le Maire donne un compte-rendu de cette réunion : Il présente les différences entre la carte communale et le P.L.U et détaille les étapes de leur élaboration.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 - de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 153-8 et suivants et R 153-1 et suivants du code de l'urbanisme et ce en vue :

- De favoriser l'installation familiale de jeunes agriculteurs présents sur la commune, et de jeunes de la commune non agriculteurs,
- de préserver les zones agricoles de la commune,
- de développer l'activité économique du Bas-Armagnac en favorisant l'implantation de jeunes familles.

2 - de charger et d'habiliter la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit :

Monsieur Vincent Gouanelle, Maire, Président

Monsieur Michel Brazzalotto sous-responsable de la commission urbanisme, membre

Madame Gaëlle Commères, membre

Madame Elodie Garros, membre

Madame Aline Douvier, membre

Monsieur Guillaume Fourcade, membre

Monsieur Gros Ghislain, membre

du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme pour représenter la commune aux réunions d'étude avec les personnes publiques associées ;

3 - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 153-11 et suivants et R 153-2 et suivants du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

4 - de demander conformément à l'article L 132-5 du Code de l'Urbanisme que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

5- de donner autorisation au maire pour lancer une procédure de mise en concurrence de cabinets d'études spécialisés dans le cadre d'un marché à procédure adaptée et pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la réalisation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

6 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

7 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme sont inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 Immobilisations incorporelles – article 202).

Conformément aux articles R 153 -20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département : « La dépêche du Midi ».

Conformément à l'article L 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée:

- à Madame La Préfète et à Madame la Sous-Préfète de Condom
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président de l'EPCI élaborant le SCOT de Gascogne ;
- au Président de la Communauté des Communes du Bas-Armagnac ;
- à l'Institut National d'Origine et de Qualité (INAO) ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter des formalités de publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
Vincent GOUANELLE



**République Française**  
**DEPARTEMENT DU GERS**  
**Commune de BOURROUILLAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE-2020-28**

Nombre de Membres afférents  
au Conseil Municipal : 11  
En exercice : 11  
Présents : 10  
Date de la convocation : le 17 septembre 2020

**SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt le 24 septembre à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GOUANELLE Vincent, Maire.

Etaient présents : M. BRAZZALOTTO Michel, M. GOUANELLE Vincent, M.FOUR Sébastien, M. FOURCADE Guillaume, M. CAS Mathieu, M.CAZAURAN Yoann, Mme GARROS Elodie, Mme LAGOUANERE Marie, Mme COMMERES Gaëlle, Mme DOUVIER Aline.

Excusés : M. GROS Ghislain

Secrétaire de séance : LAGOUANERE Marie

**OBJET: CONCERTATION DE LA POPULATION SUITE AU PROJET D'ELABORATION DU P.L.U**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la délibération n° DE-2020-17 dans laquelle le conseil municipal avait décidé de prescrire la mise en place d'un P.L.U sur la commune, il y a lieu de délibérer sur les modalités de concertation de la population.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré avec 10 voix pour :**

- DECIDE que le public pourra faire toute proposition, suggestions ou observations par les moyens suivants:
  - sur un cahier mis à disposition à la mairie pendant les heures des permanences du secrétariat
  - par papier libre avec le nom, le prénom et les coordonnées du demandeur lorsque la mairie est fermée. Ce document sera par conséquent à déposer dans la boîte aux lettres devant la Mairie.

Une circulaire sera distribuée dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune afin de les informer qu'ils sont concertés pour la mise en place du PLU en y indiquant que cette concertation pourra se faire selon les moyens cités auparavant.



Le Maire,  
Vincent GOUANELLE



---

<b>Nombre de membres en exercice:</b> 11	<b>Séance du 03 juin 2021</b> L'an deux mille vingt-et-un et le trois juin l'assemblée régulièrement convoquée le 03 juin 2021, s'est réunie sous la présidence de
<b>Présents :</b> 7	<b>Sont présents:</b> Vincent GOUANELLE, Michel BRAZZALOTTO, Sébastien FOUR, Ghislain GROS, Guillaume FOURCADE, Mathieu CAS, Gaëlle COMMERES
<b>Votants:</b> 7	<b>Représentés:</b> <b>Excusés:</b> Yoann CAZAURAN, Elodie GARROS, Aline DOUVIER, Marie LAGOUANERE <b>Absents:</b> <b>Secrétaire de séance:</b> Gaëlle COMMERES

---

Approbation du P.V du conseil municipal du 15.04.2021, à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR N° 1 : PREPARATION DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES DU 20 ET 27 JUIN 2021**

3 tours de garde sont retenus:

- **8h00-11h30** : Aline Douvier - Elodie Garros

Mathieu Cas- Michel Brazzalotto

- **11h30-15h00** : Guillaume Fourcade - Ghislain Gros

Vincent Gouanelle - Yoann Cazauran

- **15h00- 18h00** : Marie Lagouanère- Sébastien Four

Gaëlle Commeres - ?

Le conseil municipal devra déterminer une dernière personne volontaire pour tenir le bureau de vote.

**ORDRE DU JOUR N° 2 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE EN ELECTRICITE DU S.D.E.G**

Monsieur le Maire donne lecture des conditions d'adhésion au groupement de commande en électricité avec le S.D.E.G du Gers. Il explique également que selon le syndicat d'énergies, la commune pourra obtenir 5 à 10% d'économie sur le tarif actuel réglementé.

**Après délibération et vote : Accord à l'unanimité**

**ORDRE DU JOUR N° 3 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE NOUVEAU PERIMETRE "SAGE-MIDOUZE"**

La Préfecture des Landes a fait parvenir à la mairie le projet du nouveau périmètre de la "SAGE-Midouze" (11 communes gersoises et 11 communes landaises intégreront la "Sage-Midouze").

Monsieur le Maire explique au conseil municipal les compétences de la "Sage-Midouze" et la cause de l'intégration de ces 22 communes à son périmètre actuel.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur ce périmètre:

**A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable.**

**ORDRE DU JOUR N° 4 : DEVIS EGLISE**

Un nouveau devis a été reçu concernant la réfection de la corniche du clocher de l'église par la société "Batisud". Il s'élève à 4 428.00 € TTC.

En attente de savoir quel type de nacelle il a besoin.

**ORDRE DU JOUR N° 5 : P.A.D.D - P.L.U EN COURS**

Suite à la réunion du 10.05.2021 avec les personnes publiques associées, il a été présenté le PADD concernant le PLU de la commune.

Monsieur le Maire donne un compte-rendu de cette réunion.

Il rappelle **les objectifs de la commune** :

- Favoriser l'installation familiale de jeunes agriculteurs présents sur la commune et de jeunes de la commune non agriculteurs.

- Préserver les zones agricoles de la commune.

- Développer l'activité économique du Bas-Armagnac en favorisant l'implantation de jeunes familles.

### **Situation géographique de la commune :**

Bourrouillan est situé au coeur de plusieurs pôles locaux et s'intègre au bassin de vie de Nogaro qui offre une réponse de proximité permettant à la population d'avoir accès à une gamme d'emplois, de commerces et de service.

Le diagnostic du P.L.U devra tenir compte des prescriptions du document d'urbanisme du S.C.O.T de Gascogne.

La commune connaît une baisse de sa population depuis le 19ème siècle.

La commune compte beaucoup d'emplois sur son territoire avec une forte présence de l'agriculture.

L'urbanisation présente sur la commune comprend le secteur du village, des hameaux et des fermes dispersées.

La commune comprend une zone Natura 2000 et des zones ZNIEFF, une étude environnementale sera donc établie. Des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité seront à préserver. La commune est également soumise au risque inondation.

La commune souhaite protéger les espaces naturels présents, préserver les composantes patrimoniales et paysagères en permettant notamment le changement de destination des dépendances de caractère (pierre, colombages, etc...), soutenir l'activité agricole avec la présence de STECAL.

Elle souhaite maintenir et renouveler sa population , s'appuyer sur la trame urbaine existante, favoriser le lien social sur la commune et améliorer la qualité de vie des habitants en réglementant la création de nouvelles activités. Le site du "Moulin du Comte" devrait être inclus dans un STECAL (en fonction de son étendue). Le P.L.U de la commune devra tenir compte de la capacité des réseaux (eau et assainissement, électricité) ainsi que la voirie (élargissement des voies, etc...).

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve ce P.A.D.D.

### **Questions diverses :**

- **Devis cimetière :** Monsieur Novarini est venu à notre demande sur la commune , il a baissé son devis qui s'élève désormais à 8 700 € TTC (jardin du souvenir, ossuaire et columbarium) : Devis accepté
- **Devis déplacement du monument aux morts sur la place du village :** 2 860 € TTC. Le conseil municipal souhaite attendre de voir les travaux de la place dans son ensemble avant de décider de le déplacer.
- **Devis pour achat d'un logiciel de gestion du cimetière :** 626 € (avec Agédi) Gestion du cimetière de manière informatisé, plus de papier mais nécessité de numériser le plan (plan actuel esn mauvais état). Le conseil municipal décide de mettre le devis en attente.
- **Gers Numérique :** Un technicien viendra sur la commune dans l'été pour faire des relevés des différents opérateurs présents sur la commune en matière de réseau mobile et mesurer la couverture de chacun au niveau communal.
- **Devis vidéo-projecteur :** 3 devis sont présentés concernant l'achat du vidéo-projecteur. Le devis de l'Epson EBW-49 à 549 euros hors taxes est retenu.
- **P.L.U:** Un travail sera à rendre sur le P.L.U
- **Nettoyage des salles :** Une question est posée concernant l'intervention éventuelle d'une entreprise extérieure pour le nettoyage des salles lors des locations. Monsieur le Maire indique que c'est une possibilité pour des besoins ponctuels.
- **Maillade :** Sera t-elle organisée cette année ? C'est le comité des fêtes qui l'organise. A voir en fonction du contexte sanitaire.
- **Sapin planté cet hiver :** Il n'a pas tenu, il faut le déraciner.

La séance est levée à 22h49.